

**DEPARTEMENT  
DU NORD**

**COMMUNE DE WALLERS ARENBERG**



***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :  
**29**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cécile DEHOUCK, première adjointe, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE  
**29**

***Étaient présents (22) :*** Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Laurent STAQUET, Serge HARDY, Aurore DUSSART, Bénédicte COTTEL, Catherine DEMEURISSE, Arnel BISIAUX, Dominique NICODEME, Émile LAURANT Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :  
**22**

***Étaient Excusés (6) :*** Salvatore CASTIGLIONE (procuration à Bernard CARON), Mathieu DECARPENTRY (procuration à Cécile DEHOUCK), Julie WANTELLET (procuration à Suzel JAWORSKI), Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Tonino RUNCO), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Fabienne BENOIT.

***Était Absent (1) :*** Marc BAUDRY.

Président de la séance : Cécile DEHOUCK - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 30/06/2022.

**Objet : Recours au contrat d'apprentissage**

**Rapporteur : Cécile DEHOUCK, Première Adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2022

Madame DEHOUCK expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

D.07077 SLO

ID : 059-215906322-20220707-D\_07072022\_05-DE

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2022, deux contrats d'apprentissage au maximum conformément au tableau suivant:**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	Assistante RH	BTS Support à l'Action Managériale	2 ans
Enfance Jeunesse	Animatrice petite enfance	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 07 juillet 2022**

**Le Maire,  
Salvatore CASTIGLIONE**

